

LISTE DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Délibération n°001/2026 : **Projet de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas**

M. le Maire rappelle qu'afin de poursuivre son projet de restructuration du groupe scolaire ainsi que sa politique d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments publics, la Commune d'Orliénas souhaite procéder à la rénovation énergétique de son école élémentaire, laquelle inclut notamment son raccordement au réseau de chaleur bois mis en place en 2025.

La rénovation énergétique de ce bâtiment, construit dans les années 1980 et d'une surface d'environ 730 m², est motivée par ses performances énergétiques médiocres qui occasionnent d'importantes consommations énergétiques ainsi qu'un inconfort d'hiver et d'été pour ses occupants. Dans ce contexte, l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire poursuit les principaux objectifs suivants :

- Atteindre un niveau de performance énergétique globale équivalent au niveau « Bâtiment Basse Consommation (BBC) rénovation tertiaire » ;
- Réduire d'au moins 40 % la consommation conventionnelle d'énergie primaire du bâtiment par rapport à une consommation conventionnelle de référence telle que définie à l'article 9 de l'arrêté du 13 juin 2008 ;
- Améliorer la qualité de l'air du bâtiment afin d'être en conformité avec la nouvelle réglementation de surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les ERP en vigueur depuis le 1er janvier 2023.

Afin de mener à bien cette opération de rénovation énergétique, dont le coût total est estimé à 500 000,00 € HT, la Commune d'Orliénas va faire réaliser des travaux de rénovation thermique du bâtiment (isolation des murs et des toitures, remplacement des menuiseries extérieures, mise en place d'un système de ventilation...) ainsi que des travaux de rénovation intérieur du bâtiment (travaux de plâtrerie, de peinture, d'électricité ou encore de plomberie), lesquels devraient prendre fin au cours de l'année 2028.

Pour l'aider à financer cette opération la Commune d'Orliénas a obtenu une aide de 30 000 € de la part du Département du Rhône. Elle a également la possibilité de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas et de solliciter l'aide financière de la Préfecture du Rhône, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), pour la réalisation de cette opération.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas, dont le coût total est estimé à 500 000,00 € H.T. ;
- **Sollicite** l'aide financière la Préfecture du Rhône au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'aider à financer cette opération, et ce, à hauteur de 285 000,00 € ;
- **Arrête** le plan de financement prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de l'école élémentaire d'Orliénas comme suit :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Taux	Montant H.T.
Frais d'études et honoraires :	87 500,00 €	Préfecture du Rhône (DETR) :	57 %	285 000,00 €
Travaux de rénovation :	412 500,00 €	Département du Rhône (Partenariat Territorial) :	6 %	30 000,00 €
		Commune d'Orliénas (autofinancement) :	37 %	185 000,00 €
Total :	500 000,00 €	Total :	100,00 %	500 000,00 €

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget principal de la Commune.

Délibération n°002/2025 :	Mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la collectivité
----------------------------------	---

M. le Maire rappelle que la Commune d'Orliénas émet chaque année près de 100 factures de loyers qui font l'objet d'un encaissement auprès des services du Trésor Public.

Afin d'offrir de nouveaux services aux locataires de la Commune en complétant la gamme actuelle des moyens de paiement tout en évitant une dégradation des délais de traitement des chèques, il est envisagé de proposer un paiement par prélèvement automatique dont le principe est par ailleurs éprouvé.

Le paiement par prélèvement automatique supprime pour le locataire les risques d'impayés et offre à la Commune un flux de trésorerie à la date qui lui convient tout en accélérant l'encaissement des produits locaux.

Dans le cadre du paiement par prélèvement automatique, la relation contractuelle entre les redevables et la Commune est régie par un règlement financier. Par ailleurs, le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire en cas de rejet.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune et d'approuver le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité,

- **Approuve** la mise en place du prélèvement automatique pour les factures de loyer émises par la Commune ;
- **Approuve** le règlement financier régissant le recouvrement des factures de loyers, et ce, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **Décide** d'imputer les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilées » du budget principal de la Commune.

Publiée et affichée le 27 janvier 2026.

Le Maire,
Olivier BIAGGI